

CD 08

FILIÈRE SOCIALE ET MÉDICO SOCIALE : NON AUX EXCLUSIONS !

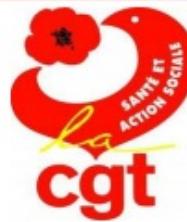
#Rémunération #CD08 #Ségur

REVALORISATION
des métiers
du social et
du médico-social

Si ce complément indemnitaire est une avancée dans la reconnaissance de nos métiers, le périmètre du CTI reste à définir précisément. La CGT dénonce l'exclusion de certains personnels,



Oser, défendre, agir... la CGT est là



FDE 08

CD08/FDE/MDPH/MAIA

REVALORISATION DE 183€ POUR LA FILIÈRE SOCIALE ET MÉDICO SOCIALE : NON AUX EXCLUSIONS !

La conférence des métiers du travail social et médico-social s'est tenue ce vendredi 18 février 2022. Lors de sa clôture le premier ministre a reconnu que le travail social était en crise et menacé d'une implosion impactant la qualité de l'accompagnement des personnes accompagnées. Les postes vacants sont au plus haut et les candidatures au plus bas. Il a donc annoncé une extension des mesures du Ségur aux personnels du secteur social et médico-social.

Ces annonces ne dupent personne sur la stratégie du Gouvernement en campagne électorale ! Si elles ouvrent une perspective concrète pour certains professionnels, elles laissent perplexes sur les modes de financement de ces revalorisations qui, pour les personnels de la PMI par exemple, reposeraient pour partie sur l'engagement financier des Départements, l'Etat ne s'engageant qu'à « une contribution financière à hauteur de 30% ».

L'expérience nous montre qu'il n'est pas encore possible de répondre définitivement à toutes les questions que ces annonces soulèvent. Nous vous livrons donc ici des éléments prévisionnels dans l'attente de la publication des décrets et de leur mise en œuvre.

QUI? Sous réserve des décrets à venir, seraient concernés au-delà des professionnels de la filière socio-éducative du secteur privé non lucratif, les agents de la fonction publique territoriale et notamment ceux des conseils départementaux et de ses établissements et services (MAIA, FDE, MDPH) :

- ➔ **Les travailleurs sociaux** : éducateurs spécialisés, assistants de service social, CESF, psychologues, TISF, les TMS du foyer de l'enfance.
- ➔ **Les agents de la PMI** : sages-femmes, infirmiers-ères, puéricultrices, médecins.
- ➔ **Les personnels soignants** des structures de prévention, de dépistage ou d'accompagnement des personnes en difficultés (MAIA).

COMBIEN? Il s'agit du Complément de Traitement Indemnitaire (CTI) de 49 points d'indice soit 183€ net par mois.

QUAND? Sous réserve des décrets à venir, le droit au CTI de 183 € mensuel débuterait en avril 2022 avec versement rétroactif au plus tard en juin.

NON AUX EXCLUSIONS !

Si ce complément indemnitaire est une avancée dans la reconnaissance de nos métiers, le périmètre du CTI reste à être définir précisément. La CGT dénonce l'exclusion de certains personnels, notamment : les assistants familiaux, les veilleurs de nuit du FDE, les personnels administratifs qui occupent les fonctions supports des services sociaux et qui sont en première ligne dans l'accueil du public en difficulté. Ce n'est pas acceptable !

Nous demandons l'intégration de TOUS les agents œuvrant dans le secteur social et médico-social comme c'est le cas à l'hôpital où tous les personnels bénéficient du CTI.

Nous l'avons bien compris, ceci n'est qu'un début, les négociations doivent se poursuivre avant la sortie de décrets qui seront déterminants.

La CGT revendique une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10%, ainsi qu'une revalorisation significative de l'ensemble des grilles indiciaires et une véritable reconnaissance des qualifications et des missions de services public exercées au quotidien par les agents.

**C'est en ce sens que nous serons nombreuses et nombreux dans la rue
le 31 Mars 2022**

**AGENT·E TERRITORIAL·E
le 31 mars**

*Dans toutes les mairies, tous les conseils départementaux, toutes les régions, les métropoles,
dans les SDIS, les établissements publics de santé, du logement, dans le secteur de l'eau, de la thanatologie,
dans toutes les intercommunalités, dans tous les établissements médico-sociaux.*

JE SUIS MOBILISÉ·E

10 % d'augmentation immédiate du point d'indice et rattrapage
de ce qui nous a été confisqué en 12 ans de gel

10 % de temps de travail en moins pour aller vers les 32 heures et donner du travail à tout le monde
10 % d'effectifs supplémentaires

↗ Abrogation de la loi de transformation de la fonction publique

La CGT, sa FORCE c'est VOUS !